

Les démarches préalables aux manifestations ouvertes au public

Les démarches à effectuer pour organiser une manifestation dépendent pour beaucoup du lieu de l'événement, du public attendu et de la nature de ce que vous mettez en place.

Lieu

Une manifestation est ouverte au public dès que vous lancez une invitation non nominative à votre événement, y compris si elle a lieu dans un lieu privé.

	Démarches auprès de la mairie	Démarches auprès de la préfecture	Autres démarches	Remarques
Manifestation sur le domaine public	Demande d'autorisation lorsque l'événement a lieu sur une commune en « zone gendarmerie », à déposer dans un délai correct permettant l'instruction (un à deux mois avant).	Demande d'autorisation lorsque l'événement a lieu sur une commune en « zone police nationale », à déposer dans un délai correct permettant l'instruction (idéalement, un à deux mois avant ; minimum 3 jours francs) Demande d'autorisation au préfet de police (dossier spécifique) si l'événement a lieu à Paris.		Doivent être transmis : - une lettre de demande précisant le but de la manifestation, le lieu et le nombre de personnes attendues ; - une liste des membres de l'équipe d'organisation (noms et adresses) ; - l'itinéraire s'il y a déplacement. La demande doit être signée par le président ou tout membre ayant délégation ainsi que par 3 membres de l'organisation, domiciliés dans le département de la manifestation.
Manifestation ouverte au public sur lieu privé	Pas de démarche spécifique ; cependant, il est toujours bon d'en informer la mairie.		Demande d'autorisation auprès du propriétaire.	Le lieu doit être conforme à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP).
Réunion publique en lieu fermé				Le lieu doit être conforme à la réglementation sur les ERP.

Public

	Démarches auprès de la mairie	Démarches auprès de la préfecture	Démarches sécurité	Remarques
Moins de 1 500 personnes	Pas de démarche spécifique.			
Plus de 1 500 personnes	Demande d'autorisation et dossier de sécurité, un mois avant.	Déclaration transmise par la mairie.	Avis de la commission départementale de sécurité.	Le recours à un service d'ordre et/ou de secours peut-être imposé par la mairie.

Vide-greniers et brocantes

Les vide-greniers et autres brocantes relèvent des règles de la vente au déballage définies par le Code du commerce. Il s'agit alors de la vente d'objets personnels et usagés. Une telle vente ne peut excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même lieu.

	Démarche	Remarques
Vente au déballage	Faire une déclaration préalable en mairie au moins 15 jours avant. Si cette vente a lieu sur un espace public, la déclaration doit accompagner la demande d'autorisation et, par conséquent, être faite un mois avant. Obligation de tenir un registre des vendeurs. Il faut par ailleurs réclamer et conserver les attestations sur l'honneur des vendeurs particuliers. Ceux-ci ne peuvent en effet participer à plus de deux ventes au déballage par an et doivent en attester.	La déclaration doit être adressée au maire par recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé. Le contenu de la déclaration est défini par l'arrêté du 9 janvier 2009 (http://goo.gl/opPZpV). Omettre de tenir un registre des vendeurs expose les dirigeants de l'instance organisatrice à six mois d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (art 321-7 du Code pénal).

Lotos, loteries et tombolas

En principe, toutes les loteries sont prohibées (art. L.322-1 du Code de la sécurité intérieure) sauf, à titre dérogatoire, les lotos traditionnels (poules au gibier, rifles ou quines) ou les loteries « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif » (art. L.322-4 et L.322-3). Pour plus de précision, se référer à la circulaire du 30 octobre 2012 (<http://goo.gl/p67hSC>).

Type de loterie	Démarche	Remarques
Lotos traditionnels	Pas de démarche spécifique.	Les mises ne doivent pas dépasser 20 euros. L'événement se tient dans un cercle restreint et mis en place dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale. Aucun gain en argent ou remboursable.
Loterie et tombola	Demande d'autorisation spécifique par formulaire Cerfa 11823*02, à remettre 1 mois avant. Attention, ce formulaire est dorénavant à déposer en mairie et non plus en préfecture !	Le bilan financier du dernier exercice doit être joint à la demande d'autorisation si la valeur d'émission de capital (prix unitaire du billet multiplié par le nombre de billets émis) est supérieure à 7 500 euros. La loterie doit porter exclusivement sur des objets mobiliers. Les frais d'organisation ne doivent pas dépasser 15% du capital d'émission.
Type de loterie	Démarche	Remarques
Kermesse	Pas de démarche spécifique sauf en cas de détournement de la circulation à faire auprès de la préfecture.	

Manifestations culturelles

	Démarches
Diffusion occasionnelle de spectacles vivants pour les associations dont ce n'est pas l'objet principal Représentation d'une pièce de théâtre	Les démarches liées à l'emploi d'artistes s'effectuent auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) (www.guso.fr). Déclaration à la SACD (www.sacd.fr).
Diffusion de musique Concert	Déclaration à la SACEM (www.sacem.fr). Déclaration à la SACEM.

Buvette

	Démarches	Remarques
Buvette occasionnelle	Faire une demande d'autorisation en mairie au moins 15 jours avant.	Cinq autorisations annuelles maximum (art. L.3334-2 du Code de la santé publique). La demande mentionne : - les nom, prénom, lieu de naissance, profession, nationalité et adresse du représentant légal de l'association ainsi que la mention du titre auquel il gère le débit (ex. : président) ; - la situation du débit de boisson ; - le catégorie du débit de boisson ; - le cas échéant, les nom, prénom, profession et adresse du propriétaire du lieu.